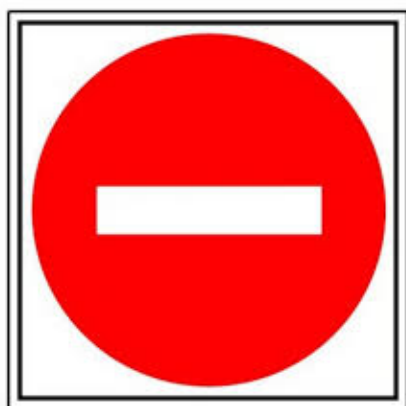




AU VUE d'un danger imminent notifié par la SNCF
(Rambardes non conformes et terrassement fragile)

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT
d'EMPRUNTER LE PONT**



**à pied,
à vélo, à moto, cyclo...
trottinette...aux 2 roues...**

**IL EST FORMELLEMENT
INTERDIT d'EMPRUNTER LE**

PONT

avec un véhicule de plus de 2 TONNES

Arrêté de police

Si manquement de ces consignes de sécurité , de cet arrêté, votre responsabilité sera engagée.